

DÉLIBÉRATION N°2025-42

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 6 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de Storengy

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

1 Contexte et cadre juridique

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n° 2020-10 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et a donné la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement. Le mécanisme a été reconduit pour la période tarifaire 2024-2027 par la délibération n° 2024-21¹, dit « tarif ATS3 ».

¹ [Délibération de la CRE du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane \(ATS3\)](#)

Le programme d'investissements de Storengy pour l'année 2024 a été initialement approuvé par la CRE dans sa délibération du 24 janvier 2024². Storengy a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour 2024, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 11 juillet 2024³. La CRE a par ailleurs demandé à Storengy de présenter, pour juin 2025, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2024.

Storengy a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2025 le 15 novembre 2024.

La présente délibération a pour objet l'approbation du programme d'investissements de Storengy pour l'année 2025.

2 Principaux éléments du programme d'investissements pour l'année 2025 de Storengy

Pour l'année 2025, Storengy présente un programme d'investissements de 223,6 M€. Ce budget est en baisse de 7,6 % par rapport au budget révisé pour l'année 2024, qui s'élève à 241,9 M€⁴.

La baisse du budget s'explique principalement par l'évolution des dépenses des projets majeurs du plan de rénovation (atelier de traitement à Chémery, renouvellement d'installations de compression à Etrez et projet de compression à Gournay) et du projet de développement de capacité à Etrez. Cette baisse est partiellement compensée par une augmentation des dépenses liées au programme « Réduction des émissions de méthane », pour lequel l'adoption du règlement (UE) n° 2024/1787 du Parlement européen et du Conseil du 13/06/24 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie a fait évoluer les coûts à la hausse.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2025 est la suivante :

Postes (M€)	Révisé 2024	Demande 2025
Plan de rénovation	83,5	68,9
Développement de capacité	33,8	25,0
Programmes :	87,6	95,0
– Intégrité et obsolescence	66,7	68,8
– Sureté et sécurité	7,5	6,5
– Réduction des émissions de méthane	6,7	13,2
– Performance	6,6	6,5
Investissements courants :	37,1	34,7
– Travaux régionaux	10,7	12,4
– Petits projets industriels	16,4	13,7
– Informatique	10,0	8,5
Total	241,9	223,6

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Storengy pour l'année 2025 et le dernier budget pour 2024 approuvé par la CRE, soit le programme révisé 2024 transmis à mi-année.

2.1 Plan de rénovation

Les dépenses du plan de rénovation portent en 2025, d'une part, sur la mise en service de la nouvelle compression à Gournay, sur la poursuite des travaux de rénovation de l'atelier de traitement à Chémery ainsi que sur des travaux relatifs à la nouvelle compression du site d'Etrez d'autre part.

² Délibération n°2024-13 du 24 janvier 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de Storengy

³ Délibération n°2024-141 du 11 juillet 2024 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 de Storengy et portant approbation de son programme d'investissements 2024 révisé

⁴ Délibération n°2024-141 du 11 juillet 2024 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 de Storengy et portant approbation de son programme d'investissements 2024 révisé

Storengy demande un budget pour 2025 de 68,9 M€ pour la réalisation des projets. Le budget du plan de rénovation est en baisse de 17 % par rapport au budget révisé pour l'année 2024.

Cette baisse des dépenses s'explique par la réalisation en cours de plusieurs projets : la finalisation de la phase d'approvisionnement du projet de la rénovation des unités de traitement du site de Chémery (-10 M€), la mise en service début 2025 de la nouvelle compression à Gournay (-3,7 M€) et la finalisation en 2024 des travaux de raccordement de la grille d'interconnexion à Etrez (- 3,2 M€). Cette baisse est néanmoins en partie compensée par une hausse du budget liée à l'avancement du projet de rénovation de la compression d'Etrez (+2,5 M€).

2.2 Programmes pluriannuels

Les programmes pluriannuels sont des programmes transverses concernant plusieurs sites, pilotés par les équipes centrales de Storengy. La société indique que ces projets répondent pour la majeure partie d'entre eux à des problématiques liées à la réglementation, à la sécurité ou à la sûreté industrielle.

2.2.1 Programme intégrité et obsolescence

Le budget du programme « Intégrité et obsolescence » demandé par Storengy pour 2025 est en hausse de 3,2 % par rapport au budget révisé pour l'année 2024. Cette augmentation est principalement liée à la finalisation des études et au démarrage des travaux de protection cathodique à Gournay, ainsi que de remplacement des purges à Cerville au sein du programme « Intégrité canalisations » (+7,5 M€). Cette hausse est compensée par une baisse des dépenses de programme « Puits » (-5,2 M€), due au moindre nombre d'opérations lourdes.

La ventilation du programme « Intégrité et obsolescence » pour l'année 2025 est la suivante :

en M€	Révisé 2024	Demande 2025
Programme « Puits »	36,0	30,8
Programme « Intégrité Canalisations »	11,0	18,5
Programme « Compression »	6,3	7,0
Autres programmes	13,4	12,5
Total	66,7	68,8

Le programme « Puits » porte sur la rénovation des puits d'exploitation et de contrôle de Storengy. Il a notamment pour objet de garantir le respect des contraintes réglementaires. Les dépenses pour 2025 sont inférieures à celles du dernier budget révisé à mi-année 2024. Cette diminution est liée à la réduction du nombre d'opérations lourdes sur les puits.

Le programme « Intégrité Canalisations » a pour objectif de surveiller, d'anticiper et de remédier à la dégradation des canalisations. Le budget du programme est en hausse en raison du démarrage des travaux de protection cathodique à Gournay et des travaux de remplacement des purges à Cerville ainsi que des réparations de défauts constatés sur le collecteur du site de Beynes.

Le programme « Compression » porte sur la maintenance préventive et corrective des compresseurs et des autres équipements composant les ateliers de compression. Les dépenses sont en légère hausse pour tenir compte d'opérations de maintenance lourde de certains compresseurs.

Les autres programmes portent sur :

- l'interface puits/surface (6,6 M€) ;
- l'électronique, l'informatique industrielle et les automates (3,2 M€) ;
- les installations de traitement (2,6 M€) ;
- le comptage (0,3 M€).

La baisse du poste « Autres programmes » est essentiellement liée à une volumétrie moindre des travaux à entreprendre, du fait des opérations de modernisation déjà effectuées dans le cadre du programme « Électronique, informatique industrielle et automates ».

2.2.2 Programme sûreté/sécurité

Le budget du programme « Sûreté / sécurité » demandé par Storengy pour 2025 est en baisse. [SDA]

La ventilation du programme « Sûreté et sécurité » pour l'année 2025 est la suivante :

en M€	Révisé 2024	Demande 2025
<i>Prévention des risques industriels</i>	[SDA]	[SDA]
<i>Sûreté du patrimoine</i>	[SDA]	[SDA]
Total	7,5	6,5

Le programme de prévention des risques industriels (PPRI) de Storengy a été mis en place après la réalisation d'audits de sécurité industrielle sur les sites de stockage en exploitation en 2015/2016, qui ont conduit à la mise à jour de la politique de sécurité industrielle de Storengy. [SDA]

Les dépenses du programme « Sûreté du patrimoine » (SURPAT) est en légère hausse [SDA].

2.2.3 Programme de réduction des émissions de méthane

Les émissions de méthane de Storengy (125 kt de CO₂éq en 2023) sont essentiellement issues :

- de l'exploitation des sites de stockage qui représente environ 48 % des émissions de méthane (principalement des émissions issues des compresseurs) ;
- des émissions fugitives (fuites diffuses sur les équipements) qui représentent environ 18 % des émissions ;
- des mises à l'évent lors des actions de maintenance et des incidents qui représentent respectivement environ 11 % et 8 % des émissions totales.

Le programme a débuté en 2022 au titre des engagements pris par l'opérateur dans le cadre de l'initiative OGMP 2.0⁵. Il visait initialement à la réduction d'ici fin 2025 de 40 % des émissions de méthane de Storengy par rapport à 2016 en travaillant sur 3 axes : la détection et le *reporting*, la réduction des mises à l'évent, et la réduction des émissions des compresseurs.

Le programme vise dorénavant à la mise en conformité avec le règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie⁶.

Storengy prévoit de répondre aux exigences des articles suivants :

- Article 12 : Surveillance et établissement de rapports (150 k€) : réalisation des études et mise en place d'un système de mesure des émissions de méthane provenant des compresseurs installés sur les sites de stockage ;
- Article 14 : Détection et réparation des fuites (5,4 M€) : achat d'équipements permettant de répondre aux exigences des campagnes de détection, ainsi qu'à la surveillance et à la vérification de l'efficacité des réparations. Ceci inclut également la poursuite des travaux de réparation des fuites sur l'ensemble des sites régulés ;

⁵ Initiative Oil & Gas Méthane Partnership coordonnée par le programme environnemental des Nations Unies.

⁶ [Règlement \(UE\) 2024/1787 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement \(UE\) 2019/942](#)

- Article 15 : Restrictions concernant l'éventage et le torchage (7,8 M€) : poursuite de la récupération des gaz mis à l'évent, avec l'acquisition de gaz boosters mobiles et de Gas Swap externes, qui devraient réduire les opérations de brûlage. L'opérateur prévoit également de réaliser des travaux d'adaptation pour valoriser ou éliminer les émissions fonctionnelles.

Le budget du programme demandé par Storengy est de 13,2 M€ (en hausse de 6,4 M€ par rapport au budget révisé pour l'année 2024).

2.2.4 Programme de performance

Afin d'améliorer les caractéristiques de ses produits SERENE, Storengy a structuré un programme pluriannuel visant à l'amélioration des performances de trois des quatre sites de stockage dont les capacités sont commercialisées en tant que produits SERENE.

Le budget est estimé à 6,5 M€, stable par rapport au révisé 2024.

2.3 Investissements courants

2.3.1 Travaux régionaux

Les travaux régionaux demandés par Storengy représentent un budget de 12,4 M€ en 2025, soit un budget en hausse de 16 % (+1,7 M€). Ces travaux recouvrent :

- le démarrage des travaux sur l'ensemble des sites pour répondre aux obligations réglementaires du décret tertiaire qui vise à réduire les consommations énergétiques des bâtiments ;
- des travaux pour répondre à des obligations réglementaires avec notamment le remplacement du réseau incendie à Germigny et le remplacement de brûleur de chaudière à Chémery ;
- des actions correctives avec notamment le remplacement de vannes à Etrez et à Gournay ainsi que des réparations d'automates à Tersanne.

2.3.2 Petits projets industriels

Les petits projets industriels n'entrent pas dans les catégories précédentes et nécessitent une phase d'étude en amont de la phase de réalisation afin de définir la solution technique à mettre en œuvre. Ces projets sollicitent plusieurs corps de métier et nécessitent la mise en place d'une gestion de projet.

Storengy demande un budget de 13,7 M€ en 2025, en baisse de 16,5 % (-2,7 M€) par rapport au budget révisé pour l'année 2024. Cette baisse est induite par la finalisation des travaux et des levées des dernières réserves pour la mise en conformité des cuves enterrées et de la tuyauterie associées à Tersanne ainsi que par le report des travaux de traitement des points de meulage et des compteurs à Cerville.

2.3.3 Informatique

Les projets de la mission informatique répondent aux enjeux de sécurisation des systèmes industriels, d'efficacité des outils d'exploitation et de maintenance, de valorisation de la donnée et de pilotage industriel.

Storengy demande un budget relatif aux projets informatiques de 8,5 M€ en 2025. Les dépenses sont en baisse de 15 % (-1,5 M€) par rapport au budget révisé pour l'année 2024. Cette baisse est expliquée par une repriorisation des projets en prenant en compte les contraintes réglementaires et les évolutions indispensables.

3 Analyse de la CRE concernant les projets et programme en cours

3.1 Le projet « Compression Gournay »

La zone alimentée en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B) dispose d'un point d'entrée depuis la Belgique et d'un seul stockage, celui de Gournay. 1,3 million de consommateurs étaient alimentés en gaz B en 2020. Leur conversion au gaz à haut pouvoir calorifique (gaz H) s'étale sur la période 2020-2028.

La conversion des consommateurs de la zone B conduit à une réduction de la demande de gaz B dans la zone. Le besoin d'utilisation du stockage de Gournay va donc se réduire progressivement jusqu'à sa conversion au gaz H prévue en 2026. Les compresseurs du site doivent permettre d'assurer de faibles débits durant cette phase de conversion. Le parc de compression du site (constitué de trois turbocompresseurs) n'a pas été dimensionné pour assurer ces débits.

Le projet prévoit le remplacement anticipé d'un compresseur mis en service en 1996 par un électrocompresseur qui permettra d'assurer des petits débits et offrira une flexibilité accrue en termes d'arrêt/démarrage.

La CRE a approuvé le projet en juillet 2020⁷. Elle a fixé un budget cible de 34,5 M€ en mai 2021⁸ en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

La commande du compresseur a été effectuée en février 2021. Le démarrage des travaux a eu lieu fin 2021. La nécessité de reprise d'éléments de tuyauterie a conduit à des coûts additionnels et un report de la mise en service du premier trimestre 2024 au premier trimestre 2025.

Le coût à terminaison s'établit désormais à 37,8 M€ (+1,7 M€ par rapport au budget révisé lors du bilan à mi-année 2024).

3.2 Le projet « Traitement Chémery »

Le site de Chémery est réparti en deux sous-sites, Chémery Principal et Chémery Développement, raccordés à des puits distincts et disposant d'ateliers propres permettant la désulfuration et déshydratation du gaz.

Le projet de Storengy prévoit le remplacement partiel des unités de traitement de Chémery Principal, mis en service en 1968. L'atelier de Chémery Principal sera arrêté, et les capacités de traitement équivalentes seront reconstruites sur Chémery Développement. L'ensemble des puits seront alors raccordés à ce dernier.

La CRE a approuvé le projet en janvier 2021⁹. Elle a fixé un budget cible de 132,3 M€ en janvier 2022¹⁰ en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

En 2022, les études de détails et les premiers travaux préparatoires (création de la base vie, fouilles de reconnaissance) ont été réalisés. Après avoir conclu la majorité des marchés de fourniture et de travaux en 2023, Storengy a poursuivi ce processus en 2024, avec la contractualisation des lots « tuyauteries » et « électricité, instrumentation, automatisme (EIA) ». En 2025, l'opérateur prévoit de poursuivre les travaux de tuyauterie et de l'EIA, et de réaliser les travaux de dégoullottage de certains équipements existants.

Le coût à terminaison s'élève à 139,0 M€, stable par rapport au budget révisé lors du bilan à mi-année 2024.

3.3 Rénovation de la compression du site d'Etrez

Le site d'Etrez dispose d'un volume utile de 7,9 TWh et représente environ 20 % du débit de pointe des stockages français.

Le projet porte sur le remplacement de deux compresseurs de secours fonctionnant au gaz naturel par un électrocompresseur de capacité équivalente. Un nouvel atelier de compression sera construit sur le site et l'alimentation électrique du site devra être renforcée.

La CRE a approuvé le projet en janvier 2022¹¹. Elle a fixé un budget cible de 102,5 M€ en décembre 2022¹² en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

⁷ Délibération n° 2020-186 de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de Storengy

⁸ Délibération n° 2021-128 de la CRE du 6 mai 2021 portant décision relative à la définition du budget cible du projet « Compression Gournay » de Storengy

⁹ Délibération n° 2021-18 de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de Storengy

¹⁰ Délibération n° 2022-29 de la CRE du 27 janvier 2022 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de remplacement de l'atelier de traitement du site « Chémery principal » de Storengy

¹¹ Délibération n° 2022-15 de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de Storengy

¹² Délibération n° 2022-337 de la CRE du 13 décembre 2022 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de rénovation de la compression du site d'Etrez de Storengy

En 2023, Storengy a pu procéder à la commande des équipements à longs délais d'approvisionnement (compresseur, certaines vannes et pièces détachées). L'opérateur a également initié le démantèlement des anciens turbo-compresseurs.

En 2024, l'opérateur a finalisé les travaux de démantèlement des anciens turbo-compresseurs, ainsi que les travaux de construction de la base vie. Les travaux de construction du bâtiment du nouveau turbo-compresseur ont démarré fin septembre 2024.

En 2025, Storengy prévoit de finaliser le bâtiment du nouveau compresseur et les travaux de tuyauterie et de démarrer les travaux de câblage électrique et de ventilation.

Le coût à terminaison du projet est estimé à ce jour à 102,5 M€. Il est stable par rapport au budget révisé lors du bilan à mi-année 2024.

3.4 Projet de développement de capacité sur le site d'Etrez

Le site d'Etrez est un site en cavité saline d'un volume de 7,9 TWh et un débit de soutirage de 360 GWh/j. Le projet prévoit le raccordement de deux cavités salines actuellement en saumure afin d'augmenter le volume de stockage du site d'Etrez de 1,6 TWh (soit 1,2 % des capacités françaises).

L'augmentation du volume utile permettra de disposer, sur une durée plus longue, des capacités de soutirage du site qui représentent environ 15 % du débit de soutirage des stockages français. En revanche, le projet ne permettra pas d'augmenter le débit à la pointe pour pallier la défaillance d'une autre infrastructure, en l'absence de renforcement des capacités de compression.

La CRE a approuvé le projet de développement de 1,6 TWh¹³ supplémentaire sur le site d'Etrez pour un budget d'investissement maximal de 71,82 M€ (travaux et achat de gaz coussin). La couverture des coûts d'investissement au-delà de ces plafonds sera étudiée au cas par cas par la CRE. Par ailleurs, en novembre 2024, la CRE a fixé un budget cible de 38,9 M€ pour la partie travaux en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

En 2024, l'opérateur a finalisé les achats de gaz coussin, ainsi que les études de base, les études d'impact environnemental et l'étude de danger. Storengy a aussi passé les commandes pour l'achat des travaux lourds sur les puits. En 2025, Storengy prévoit d'obtenir les autorisations de travaux et d'exploitation, de réaliser les travaux de pose de collectes de gaz et d'effectuer les opérations lourdes sur puits. La mise en service est prévue en 2027.

Le coût à terminaison est estimé à 76,3 M€, en hausse de 5,7 M€ par rapport au budget révisé lors du bilan à mi-année 2024. L'augmentation provient de la partie « surface » pour laquelle la maturité des études était insuffisante. La finalisation des études de base en mai 2024 a permis de préciser les coûts.

3.5 Autres projets en cours de réalisation

Etrez - Nouvelle grille d'interconnexion

Sur le site d'Etrez, les travaux préparatoires au raccordement, d'ici 2023, à la nouvelle grille d'interconnexion de GRTgaz construite dans le cadre du projet Val de Saône sont en cours. Une partie des travaux prévus lors d'un arrêt du site en 2022 n'a pas pu être réalisée du fait d'un mouvement social chez GRTgaz. Les travaux de raccordement sous indisponibilité du site ont été réalisés en 2023. En 2024, Storengy a poursuivi les travaux de levées de réserves et le démantèlement de l'ancienne grille d'interconnexion. Le projet sera clôturé en 2025.

Le coût à terminaison est de 31,6 M€, en légère hausse (+0,4 M€) par rapport au budget révisé lors du bilan à mi-année 2024. Ces surcoûts s'expliquent par des travaux supplémentaires liés à la présence d'amiante.

Chémery - Traitement des effluents

Le projet porte sur l'installation sur le site d'une unité permettant le traitement des effluents¹⁴ du site du Chémery qui sont actuellement expédiés par camion vers une unité de traitement.

¹³ Délibération n° 2023-41 du 26 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de Storengy

¹⁴ Les effluents des sites de stockage en aquifère (eaux de soutirage et effluents des installations de traitement du gaz) sont des déchets liquides composés très majoritairement d'eau, mais aussi de petites quantités de composés soufrés, d'hydrocarbures lourds, de tétraéthylène glycol et de méthanol.

La CRE a approuvé la réalisation du projet en janvier 2022¹⁵.

Des compléments d'études ont été demandés par la DREAL et réalisés en 2022. Les travaux de réalisation ont commencé en 2024 et se poursuivront en 2025 pour une mise en service à l'hiver 2025/2026.

Le coût à terminaison est en hausse (+0,2 M€) par rapport au budget révisé lors du bilan à mi-année 2024 (6,6 M€).

3.6 Programme de réduction des émissions de méthane

Le programme d'investissement pour l'année 2025 de Storengy intègre 13,2 M€ de dépenses relatives à la mise en conformité avec le règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

Le tarif ATS3 prévoit une clause de rendez-vous pour prendre en compte les charges supplémentaires qui pourraient être induites par le règlement européen sur la réduction des émissions de méthane. Les opérateurs de stockage ont transmis des demandes de prise en compte des charges d'exploitation et de capital supplémentaires liées à la mise en œuvre de ce règlement.

Un audit des demandes des opérateurs est en cours. Par sa délibération n° 2025-36 du 29 janvier 2025, la CRE a reporté l'analyse de la prise en compte des charges additionnelles liées à l'application dudit règlement à l'issue d'un audit sur les coûts de la mise en œuvre dudit règlement. Dans le cadre de cet audit, la CRE effectue notamment une analyse des arbitrages entre charges de capital et charges d'exploitation et étudie les possibilités de mutualisation de moyen entre les opérateurs régulés.

Parmi les 13,2 M€ de dépenses demandées par Storengy, 5,2 M€ sont nécessaires pour poursuivre les travaux engagés depuis 2022 et permettre à Storengy de respecter l'objectif de réduction des émissions de méthane d'ici fin 2025 à hauteur de 40 % par rapport à 2016.

La CRE approuve ces 5,2 M€ de dépenses visant à la poursuite des mesures engagées pour respecter les engagements pris dans le cadre de l'OGMP.

Pour le reste des dépenses, en cohérence avec sa délibération du 29 janvier 2025, la CRE reporte l'analyse relative à l'intégration des dépenses d'investissements en lien avec la mise en œuvre du règlement relatif à la réduction des émissions de méthane dans le programme d'investissements de Storengy pour l'année 2025 (8,0 M€) à l'issue de cet audit. Les résultats de l'audit seront pris en compte dans le cadre de l'approbation du programme d'investissements 2025 révisé.

¹⁵ Délibération n° 2022-15 du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de Storengy

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation.

Approbation du programme d'investissements 2025

Pour l'année 2025, la CRE approuve le programme d'investissements demandé par Storengy, à l'exception d'une partie des dépenses relatives à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie (8,0 M€). Les dépenses d'investissement induites par ce règlement seront analysées à l'issue d'un audit. Les résultats de cet audit seront pris en compte dans le cadre de l'approbation du programme d'investissements 2025 révisé.

Le programme d'investissements autorisé pour 2025 s'élève ainsi à 215,6 M€ et se répartit de la façon suivante :

en M€	Demande 2025	Autorisation 2025
Plan de rénovation	68,9	68,9
Programme intégrité et obsolescence	68,8	68,8
Programme sûreté/sécurité	6,5	6,5
Programme performance	6,5	6,5
Programme de réduction des émissions de méthane	13,2	5,2
Investissements courants	34,7	34,7
Développement de capacité	25,0	25,0
Total	223,6	215,6

La CRE demande à Storengy d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement et présentant ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Storengy de lui présenter, avant le mois de juillet 2025, un bilan intermédiaire d'exécution de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Storengy. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 6 février 2025.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON